



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **28 septembre 2009**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE À L'APPROBATION D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT ET DES MOYENS DE LE COUVRIR

Mise en système séparatif du secteur Chemin Vert : le projet prévoit la pose de nouveaux collecteurs d'eaux polluées et d'eaux non polluées dans le chemin Vert, puis dans les parcelles privées N° 1837 et N° 1859, jusqu'à la route de Vandœuvres.

Ces travaux permettront de supprimer le collecteur d'eaux mélangées existant dans le chemin Vert et d'attribuer aux eaux non polluées le collecteur existant dans le chemin Rutty.

Le projet prévoit également la réfection partielle des enrobés du chemin Vert (faisant partie des demandes d'autorisation DD 101966/1 déjà obtenue et APA 31748/1 en cours), ainsi que l'étude de collecteurs collectifs privés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- d'ouvrir un crédit d'engagement d'un montant de **Fr. 2'300'000.--** pour couvrir les travaux suivants :
 - Mise en système séparatif des collecteurs : tronçon 1 (cheminées 16 à 20), tronçon 2 (cheminées 20 à 22), tronçon 3 (cheminées 20 à 27).
 - Travaux divers : sondages, abattages, passages caméras, analyses HAP.
 - SIG – Eau : la conduite existante sur le côté Nord du chemin Vert sera remplacée sur les tronçons où elle est mise en péril avant les travaux de collecteurs, le génie civil étant à la charge de la commune. Pose de 3 bornes hydrantes.
 - SIG Eclairage public : remplacement des candélabres existants et pose d'un tube sur une partie du chemin.
 - Fibre optique : pose d'un fourreau en parallèle aux collecteurs depuis la route de Vandœuvres sur les parcelles privées et dans le chemin Vert.
 - Réfection du chemin Vert : le projet prévoit la réfection partielle du chemin.
 - Raccordement des riverains : étude des collecteurs collectifs privés à la charge de la commune.
 - Honoraires de l'ingénieur civil et du géomètre, frais et débours, reproduction de documents et taxes administratives.
- d'amortir la dépense de Frs 2'300'000.-- en 30 ans, la première fois en 2011.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 5 novembre 2009.

Vandœuvres, le 6 octobre 2009

La Présidente du conseil municipal
Michèle STALDER